



Ordre national
des pharmaciens

les cahiers
*de l'Ordre national
des pharmaciens*

ÉLECTIONS ORDINALES

L'ORDRE A BESOIN DE VOUS

Présentez-vous,
vótez

6

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :

- > d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- > d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- > de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- > de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS, C'EST...



**... une personne morale
de droit privé à mission
de service public**

Telle que qualifiée par le Conseil
d'État dans son arrêt
du 7 décembre 1984.



**... une autorité
de régulation**

Doté de pouvoirs administratifs
et juridictionnels, l'Ordre assure
la régulation de la profession
de pharmacien.



**... une organisation
professionnelle**

L'Ordre veille à la compétence
des pharmaciens et contribue,
par ses études démographiques,
à l'amélioration de la connaissance
des ressources pharmaceutiques.



**... un interlocuteur
des pouvoirs publics**

Promoteur de la santé publique,
l'Ordre est consulté
par les pouvoirs publics.

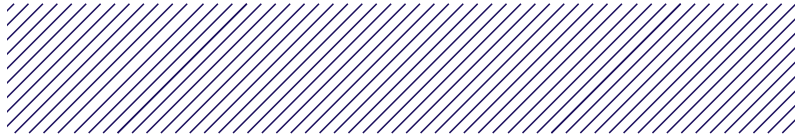


**... le garant du respect
du code de déontologie**

L'Ordre est chargé par le code de la santé
publique d'assurer le respect
des devoirs professionnels.

n°
6

Sommaire



p. 2

Editorial

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

p. 3

Le serment de Galien, socle des valeurs de la profession

p. 4-5

01. L'Ordre a besoin de vous

Participez aux élections

Choisissez vos représentants

p. 6-7

Pourquoi pas vous ?

Présentez-vous

p. 8-9

Le parcours de l'élu

Six ans de missions pour la santé publique

p. 10-11

Être conseiller ordinal au quotidien

Un acteur de terrain

p. 12

02. Présentation de l'Ordre

Pourquoi un Ordre ?

Une institution au service de la santé publique

p. 13

Chiffres clés

p. 14-15

Organisation de l'Institution

p. 16-17

Quel positionnement institutionnel ?

p. 18-19

03. L'Ordre à vos côtés

L'Ordre accompagne votre évolution professionnelle

p. 20-21

L'Ordre veille à la compétence des pharmaciens

p. 22-23

L'Ordre soutient vos actions de prévention

p. 24-25

L'Ordre veille au respect des devoirs professionnels

Les juridictions disciplinaires

p. 26-27

L'Ordre lutte contre l'EIP

Protéger l'intérêt collectif de la profession

p. 28-29

Pour aller plus loin

Contacts, rapports et sites Internet utiles

Éditorial d'Isabelle Adenot,
président du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens (CNOP)



“ L'ORDRE A BESOIN DE VOUS! ”

Le pharmacien est un professionnel de santé avec une mission de service public.

Son éthique est donc impérieuse et il est obligatoirement inscrit à l'Ordre national des pharmaciens (ONP).

L'ONP a également une mission de service public qui lui est confiée par le législateur.

Il n'a de pouvoir que celui de servir des devoirs.

Il veille au respect des conditions d'exercice fixées par le législateur et au comportement éthique des pharmaciens. Il contribue pleinement à faire progresser la qualité des actes professionnels. D'année en année, ses missions s'étendent. Pas moins de six nouvelles l'année dernière.

Pour assurer ces missions définies dans le code de la santé publique (CSP), l'Ordre est organisé en conseils,

qui représentent la diversité des différents métiers ou des territoires et dont l'action est coordonnée par le Conseil national (CN). Expression de démocratie, les décisions sont collégiales.

Ce sont les collaborateurs qui apportent leur expertise

et les 800 conseillers ordinaires qui font vivre l'Ordre par leur engagement. Les conseillers ordinaires sont des pharmaciens, tous en activité. Ils connaissent donc la réalité de terrain. C'est la force de l'usage.

Certains sont nommés par les autorités (ministérielles, universitaires, académiques). Les autres, pour leur très grande majorité, sont élus par leurs pairs, c'est-à-dire vous.

L'Ordre a donc besoin de vous, de vos idées, de votre énergie, de vos candidatures aux prochaines élections.

Jeunes et moins jeunes, pour être à l'image des pharmaciens que l'Ordre représente. Il a aussi besoin de vos votes pour renforcer sa légitimité de représentation.

À cet effet, ce document présente les missions,

les actions et le fonctionnement de l'Ordre, le rôle des conseillers ordinaires et la manière de se présenter et de voter.

Vous voulez que l'Ordre vous représente ? Impliquez-vous !

Vous pensez que l'Institution pourrait être plus efficace ? Elle a besoin de vous, de vos idées... La profession est entrée dans une période de forte mutation... Être conseiller ordinaire est un levier pour être acteur de ces changements.

Je compte sur vous.
Les élections approchent.

01

L'ORDRE A BESOIN DE VOUS

Participez aux élections

CHOISISSEZ VOS REPRÉSENTANTS



La présidente du CNOP le précise en ouverture de ce dossier : l'Institution a besoin de l'implication des pharmaciens pour assurer toutes ses missions. Les conseillers ordinaires sont comme vous des pharmaciens en exercice. Voter aux élections ordinaires, c'est renforcer la légitimité et la représentativité de l'Ordre.

Pourquoi voter ?

▪ **Parce que l'Ordre est garant des valeurs de la profession**

La santé n'est pas un domaine comme les autres et le médicament n'est pas un produit comme les autres. Dans un environnement en perpétuelle évolution, l'Ordre doit continuer à garantir les valeurs de la profession, fondées sur la qualité professionnelle de l'exercice et une haute exigence éthique.

▪ **Parce que les conseillers ordinaires sont vos interlocuteurs**

Les conseillers ordinaires élus le sont par leurs pairs, c'est-à-dire vous, pharmaciens, et ont vocation à représenter la profession au sein de l'Institution ordinaire. Ils sont vos premiers interlocuteurs

sur le terrain : sur les questions déontologiques ou pratiques touchant l'exercice, les démarches administratives nécessaires...

Les conseillers se tiennent à votre disposition pour vous écouter, vous orienter et vous aider, lorsque cela relève du champ de compétence de l'Institution.

▪ **Parce que les conseillers ordinaires sont vos relais auprès des pouvoirs publics**

Les conseillers ordinaires relaient la position de l'Ordre et ses analyses (déontologiques, démographiques, professionnelles...) auprès des collectivités locales, des instances régionales, nationales et internationales ou encore des autorités sanitaires.



L'élection des bureaux

Les bureaux des conseils sont élus parmi les membres titulaires et les membres nommés ayant voix délibérative lors de la première séance suivant chaque renouvellement de ces conseils, au plus tôt deux jours et au plus tard quinze jours après la proclamation des résultats. Le vote a lieu à bulletin secret. Y prennent part les membres du conseil de l'Ordre titulaires et nommés présents ayant voix délibérative.

À savoir

Les prochaines élections se dérouleront au premier semestre 2015 à partir d'avril pour une élection finale des membres et du bureau du Conseil national au mois de juin 2015.

Qui peut voter ?

Tous les pharmaciens inscrits à l'Ordre à la date d'établissement de la liste électorale peuvent voter, sauf s'ils sont frappés d'une décision d'interdiction d'exercice, ou de servir des prestations aux assurés sociaux, devenue définitive et en cours d'exécution.

Vous l'aurez compris, la participation aux élections est fondamentale.

Plus vous vous mobiliserez, plus l'Ordre pourra se prévaloir d'une large légitimité dans les actions qu'il mène.

Comment voter ?

L'Ordre national des pharmaciens a opté pour le vote par Internet depuis 2005.

Vous recevrez les instructions de vote ainsi que vos identifiants pour accéder au site de vote au moins quinze jours avant le scrutin.

Si vous n'avez pas reçu vos identifiants le moment venu ou si vous n'arrivez pas à vous connecter malgré plusieurs tentatives sur différents postes informatiques, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseil de l'Ordre.

Le jour du scrutin, votre vote s'effectue en quelques clics sur le

site Internet dédié à votre section. Vous pouvez choisir de vous connecter depuis n'importe quel ordinateur équipé d'une connexion Internet, chez vous ou sur votre lieu d'exercice.

Un scrutin sécurisé et transparent

La simplicité n'exclut pas la sécurité du vote. Bien au contraire. À toutes les étapes, l'Ordre veille à garantir scrupuleusement la sécurité et la confidentialité du vote électronique. Une expertise du logiciel de vote est réalisée par un organisme indépendant.

Ce rapport est communiqué à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre.

Concrètement, chaque bulletin de vote émis par voie électronique est chiffré jusqu'au dépouillement. Il est impossible d'établir un lien entre un participant au scrutin et son vote. Comme dans l'isoloir, votre anonymat est scrupuleusement respecté !



Pourquoi pas vous ?

PRÉSENTEZ-VOUS

Votre candidature comme conseiller ordinal constituera une richesse pour l'Institution car l'Ordre a besoin de toutes les idées, de tous les âges. L'appel à candidatures puis leur dépôt doivent avoir lieu du 30 janvier au 12 mars ou 2 avril 2015 selon les sections. Rappel : la durée du mandat d'un conseiller ordinal est de six ans. Chaque conseiller ordinal élu a un suppléant.

Chargé d'une mission de service public, l'Ordre a besoin de vous. Pourquoi ne pas devenir conseiller ordinal ?

Les conseillers élus sont tous des pharmaciens en activité. Tous les conseillers sont des artisans de l'Institution, qui apportent leurs idées et influent sur les décisions. Être conseiller ordinal, c'est apporter son énergie au service des missions de l'Institution.

Portés par leur vision de l'exercice et de la déontologie, ils agissent dans le respect des missions et des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre.

Vous voulez que l'Ordre vous représente ? Impliquez-vous ! Vous pensez que l'Institution pourrait être plus efficace ? Elle a besoin de vous, de vos idées...

La profession est entrée dans une période de forte mutation. Être conseiller ordinal est un levier pour être acteur de ces changements.

Qui peut être candidat ?

Pour être éligible à l'un des conseils de l'Ordre, le pharmacien doit :

1. Être électeur au titre, selon le cas, du département, de la région ou de la catégorie professionnelle concernés.

Toutefois, conformément à l'article L. 4232-13 du code de la santé publique (CSP), les pharmaciens exerçant en métropole sont éligibles aux fonctions de représentant d'une sous-section de la section E au conseil central de cette section et au Conseil national.

Un pharmacien électeur dans plusieurs collèges d'une même section ne peut se porter candidat qu'au titre de l'un de ces collèges.

2. Avoir été inscrit à l'Ordre pendant une durée totale d'au moins trois ans à la date de l'élection.

3. Ne pas avoir été frappé d'une décision d'interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive, que celle-ci soit assortie ou non d'un sursis.

4. Avoir fait acte de candidature.

Calendrier des élections 2015

- **8 AVRIL 2015** : ouverture du scrutin pour les conseils régionaux (CROP) pour la section A et les délégations locales pour la section E.
- **5 MAI** : ouverture du scrutin pour les sections B, C, D, G, H.
- **7 MAI, 9 H** : clôture et dépouillement des votes dans les CROP et les délégations locales d'outre-mer.
- **19 MAI** : élection du bureau du conseil central E et de ses représentants au Conseil national.
- **21 MAI AU PLUS TARD** : élection des bureaux des CROP.
- **3 JUIN, 9 H** : clôture et dépouillement des votes dans les conseils centraux B, C, H.
- **4 JUIN, 9 H** : clôture et dépouillement pour le conseil central G.
- **8 JUIN, 9 H** : clôture et dépouillement pour le conseil central D.
- **DU 9 AU 22 JUIN** : réunion des conseils centraux A, B, C, D, G, H, élection du bureau et des membres représentant la section au Conseil national.
- **29 JUIN** : élection du bureau du Conseil national.

« Être conseiller ordinal, c'est choisir de dépasser son métier de base pour défendre et promouvoir, au bénéfice des patients, les valeurs fondamentales d'éthique et de déontologie que les pharmaciens expriment lors de leurs serments. Dans le respect des missions de l'Ordre, c'est aussi se mettre au service de la santé publique. »

Isabelle Adenot,
président du CNOP



Comment présenter votre candidature ?

1. Chaque candidat doit se présenter en tandem : un titulaire et un suppléant.

Les deux candidats du tandem rédigent une déclaration conjointe dans laquelle figurent leurs noms, prénoms, adresses personnelles et qualités.

Ils doivent également confirmer dans leur déclaration leur engagement à respecter les dispositions du CSP dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires.

2. Les candidats adressent ensemble leur candidature au siège du conseil concerné,

par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Elle peut également être déposée, contre un récépissé, au siège du conseil concerné, aux heures d'ouverture de ses bureaux. Pour les sièges à pourvoir dans les délégations de la section E, les candidatures sont à adresser ou à déposer au siège de votre délégation locale.

3. Les candidats peuvent s'adresser aux électeurs au moyen d'une circulaire.

Chaque tandem de candidats ne peut faire

envoyer, avant chaque scrutin, qu'une seule circulaire, sur un feuillet qui ne peut dépasser le format 210 x 297 mm, recto verso, noir et blanc, en bichromie ou quadrichromie (elle peut comporter seulement la photo d'identité des candidats). Il fait parvenir un exemplaire de cette circulaire au conseil compétent en même temps que sa candidature.

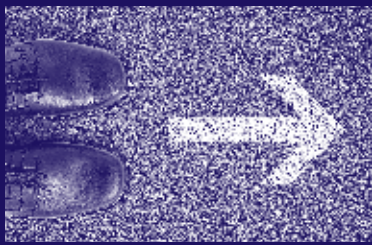
Cette circulaire doit être rédigée en français et n'être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions relevant de l'Ordre ou concernant le fonctionnement ordinal.

Le représentant du ministère chargé de la Santé auprès du conseil concerné veille, avant sa mise à disposition, au respect de ces conditions. **Les circulaires seront consultables sur le site Internet des élections, en lien avec les noms des candidats.**

4. Le retrait de candidature est possible jusqu'à la date et l'heure de clôture des dépôts de candidature. Il est impossible au-delà (anticipation des nouvelles dispositions réglementaires).

La circulaire

Il appartient à chaque candidat de veiller dans le texte de sa circulaire au respect des textes législatifs et réglementaires, notamment en matière de droit de la santé publique, de déontologie du pharmacien et de droit de la concurrence. Les propos tenus sont de la seule responsabilité de leurs auteurs et n'engagent en aucun cas l'Ordre national des pharmaciens.





Le parcours de l'élu


SIX ANS DE MISSIONS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE


Rôle et missions du conseiller ordinal

au sein des conseils régionaux et centraux

#1 
étudier les demandes et procéder à l'inscription des pharmaciens


#2 
instruire les plaintes, siéger en chambre de discipline et en section des assurances sociales

#3 
participer au rendu des avis sollicités par les autorités de santé


#4 
contribuer aux relations entre le Conseil de l'Ordre, la faculté de pharmacie et les étudiants dans le cadre de l'organisation des stages

au sein du Conseil national

#1 
débatte et délibérer pour coordonner l'action des conseils centraux

#2 
débatte et délibérer des questions touchant à l'exercice des métiers de la pharmacie

#3 
assurer le contrôle du suivi du développement professionnel continu (DPC)

#4 
instruire les plaintes et siéger en chambre de discipline et en section des assurances sociales d'appel

Parole de conseiller

En devenant conseiller, on découvre qu'il s'agit d'une véritable fourmilière où l'on se concerte, on échange et on réfléchit sur notre profession, mais aussi à l'ensemble de la politique de santé."



Les fonctions de membre d'un des conseils de l'Ordre et celles de membre d'un des conseils d'administration d'un syndicat pharmaceutique sont incompatibles.

(article L. 4233 - 2 du CSP)



#5

être un conciliateur dans les conflits entre pharmaciens



#6

représenter le Conseil de l'Ordre sur délégation du président



#7

contribuer au dialogue entre l'Institution et les confrères



#5

représenter l'Ordre national des pharmaciens sur délégation du président



#6

délibérer sur la gestion interne de l'Ordre



#1

le conseiller ordinal ne participe pas aux négociations ni aux actions sur les questions de rémunération



#2

le conseiller ordinal ne prend pas part à des conflits liés à l'application du droit du travail



Ce que ne fait pas un conseiller ordinal



Être conseiller ordinal au quotidien

UN ACTEUR DE TERRAIN

L'Ordre et donc ses conseillers sont garants d'un service pharmaceutique au patient qui respecte les valeurs professionnelles, notre code de déontologie et la réglementation.

Au quotidien, être conseiller ordinal en conseil régional ou central c'est notamment :

▪ **Dialoguer et aider les confrères**

Le conseiller ordinal est le premier relais qui permet au pharmacien de communiquer avec l'Ordre. Il peut être sollicité pour une démarche administrative, un conseil technique ou juridique, une orientation en matière de formation, une écoute et une aide en cas de sinistre ou d'incident... mais il n'hésite pas non plus à aller au-devant de ses confrères pour évoquer des textes législatifs ou réglementaires importants pour leur pratique.

▪ **Accueillir les pharmaciens dans la profession**

Le conseiller ordinal étudie les demandes et procède en conseil à l'inscription des pharmaciens au tableau de l'Ordre. Il a aussi, en fonction des métiers exercés, un rôle d'échange avec la faculté de pharmacie, les maîtres de stage et les étudiants dans le cadre des stages obligatoires au cours des études.

▪ **Représenter la profession**

Le conseiller ordinal est un porte-parole de l'Institution auprès des

pharmaciens, des autorités de santé (agences régionales de santé, ministère de la Santé...).

Le conseiller ordinal peut notamment être sollicité sur des thématiques qui relèvent d'un de ses domaines d'expertise.

En revanche, le conseiller ordinal ne participe pas aux négociations ou aux actions sur les questions économiques qui concernent la profession, un rôle dévolu aux syndicats représentatifs.

▪ **« Juger » les manquements**

Lorsqu'une plainte a été déposée auprès du Conseil de l'Ordre, le conseiller ordinal peut être amené à être un conciliateur entre les parties et/ou à siéger au sein de la chambre de discipline, sous la présidence d'un magistrat de l'ordre administratif, garant de l'impartialité des décisions prises collégalement.

Modalités pratiques de l'exercice du mandat

Après l'élection, l'élu ordinal reçoit l'ensemble des documents nécessaires à la prise de connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution ordinale (règlement intérieur disponible sur le site de

¹ Contribution pour le remboursement de la dette sociale.

² Contribution sociale généralisée.



Après l'élection : la formation des nouveaux conseillers ordinaires

L'entrée en fonction est immédiate ; elle prend effet le jour des résultats définitifs de l'élection. Chaque nouveau conseiller ordinal bénéficie alors de plusieurs formations qui vont lui apporter une connaissance globale du fonctionnement de l'Ordre et de ses attributions : un tronc commun à toutes les sections et une formation

propre à chaque métier pour les conseillers de chaque section. Ces formations sont dispensées sous forme de plusieurs sessions d'une ou deux journées consécutives. **Pour l'aider à remplir ses fonctions juridictionnelles, des formations aux procédures de conciliation et de discipline sont également assurées.**

Pour aller plus loin

■ Formations ordinaires sur l'Espace pharmaciens du site de l'Ordre www.ordre.pharmacien.fr, rubrique Les conseils
> Les formations ordinaires

l'Ordre). Il débutera ensuite son activité en participant aux réunions des conseils et de leurs instances. Progressivement, des missions peuvent lui être confiées, comme la participation à des réunions ou à des groupes de travail internes ou externes à l'Ordre.

Les fonctions de conseiller ordinal sont exercées à titre bénévole (article L. 4233-5 du CSP). Toutefois, les président, vice-président et trésorier peuvent bénéficier d'indemnités définies par l'article D. 4233-28. Par ailleurs, les conseillers ordinaires élus d'un conseil régional, central ou national ou d'une délégation de l'Ordre, non attributaires de l'indemnité prévue à l'article D. 4233-28, peuvent percevoir une indemnité de participation aux travaux lorsqu'ils siègent ou participent à une réunion ordinale ou assurent une mission ponctuelle à la demande du président de leur conseil ou délégation (article D. 4233-29). Ainsi, le type (indemnité de responsabilité et/ou indemnité de participation aux travaux) et le plafond du montant sont organisés par décret. Quant aux modalités de répartition de ces indemnités, elles sont fixées dans le

règlement budgétaire et comptable de l'Ordre prévu à l'article L. 4231-7 et disponible sur le site de l'Ordre. **En 2014, comme les années précédentes, le Conseil national a fixé l'indemnité pour une demi-journée de présence à 130,45 euros brut (assujettie aux CRDS¹ et CSG²).** Ces indemnités doivent être indiquées dans les déclarations de revenus. Les frais de déplacement des conseillers ordinaires sont remboursés dans les conditions et limites fixées par le Conseil national (article L. 4233-5).

Il est à préciser qu'un commissaire aux comptes certifie annuellement les comptes de l'Ordre des pharmaciens (article L. 4231-7) et, comme avec tout organisme qui est habilité à recevoir des cotisations légalement obligatoires, la Cour des comptes peut exercer des contrôles pour juger à la fois de la conformité des recettes et des dépenses aux règles comptables en vigueur et au bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par l'Ordre (article L. 111-7 du code des juridictions financières).

Parole de conseiller



« En étant conseiller, on appréhende l'Ordre de l'intérieur et on mesure le rôle essentiel qu'il joue dans nos métiers.

Pour ma part, j'ai le sentiment de participer pleinement à la vie de la profession et je m'en sens acteur à part entière. »



PRÉSENTATION DE L'ORDRE

Pourquoi un Ordre ?

UNE INSTITUTION AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les pharmaciens sont l'une des 16 professions réglementées à être dotées d'une institution ordinale. Leur point commun : toutes assurent une mission de service public et délivrent un service, des soins ou des conseils dont la qualité et la fiabilité sont cruciales pour les droits fondamentaux des personnes. L'État délègue aux Ordres, par la loi, des missions protégeant l'intérêt du patient. Aussi l'Ordre assure-t-il le respect des conditions d'accès et d'exercice fixées par la loi. Il veille à la probité et à la moralité des actes professionnels.

L'Ordre, une institution fondée à la Libération

Nous devons la création de l'Ordre national des pharmaciens (ONP) à une ordonnance du gouvernement du général de Gaulle datée du 5 mai 1945. Volonté affichée : défendre la santé publique et les patients à travers les principes de compétence et de bon exercice. En fait, la demande d'un Ordre garant de la déontologie professionnelle est issue des pharmaciens eux-mêmes, dans les années 1920, suite à la multiplication de comportements abusifs ou déviants de certains professionnels. Les pharmaciens français se prononceront par référendum à 80 % pour la création d'une telle institution en 1939. Mais les vicissitudes de la guerre et de l'Occupation différeront sa mise en place jusqu'à la Libération par le gouvernement provisoire de la République.

À savoir

Aux termes de l'article L. 4231-1 du CSP, l'ONP a pour mission d'assurer le respect des devoirs professionnels et de défendre l'honneur et l'indépendance de la profession. Il veille à la compétence des pharmaciens et contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

CHIFFRES CLÉS



LUTTE CONTRE L'EXERCICE ILLÉGAL



97

affaires dont 44 en instruction, 30 en 1^{re} instance, 16 en appel et 7 en cassation (voir détail pages 26-27).

[source : Direction des affaires juridiques, DAJ - ONP, 2013]

DOSSIER PHARMACEUTIQUE

99%

des pharmacies d'officine et 5,6 % des PUI* raccordées.

*Pharmacies à usage intérieur.



Plus de **35 millions** de Dossiers Pharmaceutiques (DP) ouverts fin novembre 2014. [source : Direction des technologies en santé, DTS - ONP, fin novembre 2014]

COMMUNICATION

77 000

exemplaires du *Journal de l'Ordre* distribués chaque mois.



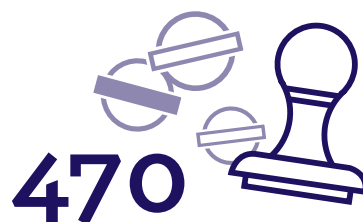
1 000

personnes ont participé à la dernière Journée de l'Ordre.

[source : ONP, 2014]



CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE



470

plaintes enregistrées auprès des conseils centraux ou régionaux, dont 337 à l'initiative de pharmaciens et 63 à l'initiative de patients.

291

décisions rendues en 1^{re} instance, 46 en appel.

[source : rapport d'activité Contentieux disciplinaire et Affaires administratives, DAJ - ONP, 2013]

CESPHARM



159 100

visites du site en 2013.

1 449 600

documents diffusés.

[source : rapport d'activité du Cespharm - ONP, 2013]

ORGANISATION DE L'INSTITUTION

Vous le savez, l'ONP est organisé en sections correspondant aux différents métiers, branches professionnelles ou territoires. Chaque section est administrée par un conseil central (CC). L'action des conseils centraux est coordonnée par le Conseil national (CN).

34

MEMBRES

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

34 MEMBRES DONT : 1 REPRÉSENTANT DU MINISTRE DE LA SANTÉ, 3 PROFESSEURS DE PHARMACIE, 1 PHARMACIEN REPRÉSENTANT LE MINISTRE DE L'OUTRE-MER, 8 PHARMACIENS ÉLUS DE LA SECTION A, 4 DE LA SECTION B, 2 DE LA SECTION C, 5 DE LA SECTION D, 1 PHARMACIEN DE LA SECTION E, 3 DE LA SECTION G, 3 DE LA SECTION H ET 2 MEMBRES DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE (ANP).



SECTION A*

Titulaires d'une officine

INSCRITS

27 553



CONSEILLERS**

469***

Répartition H/F

♂ 59 % 41 % ♀



Âge moyen

53 ans

* 21 conseils régionaux.

** Titulaires et suppléants.

*** Conseillers régionaux et CC.



SECTION B

Responsables, ainsi que leurs intérimaires, délégués, délégués intérimaires et adjoints des établissements de fabrication, importation ou exploitation de médicaments

INSCRITS

3 464



CONSEILLERS

24

Répartition H/F

♂ 50 % 50 % ♀



Âge moyen

55 ans



SECTION C

Responsables, ainsi que leurs intérimaires, délégués, délégués intérimaires d'entreprises de distribution en gros ou d'exportation de médicaments

INSCRITS

1 257



CONSEILLERS

20

Répartition H/F

♂ 50 % 50 % ♀



Âge moyen

55 ans



SECTION D

Adjoints en officine, adjoints d'officine intérimaires, remplaçants de titulaires, gérants après décès, gérants des pharmacies mutualistes et minières et autres exercices pharmaceutiques

INSCRITS

27 397



CONSEILLERS

64

Répartition H/F

♂ 33 % 67 % ♀



Âge moyen

53 ans

L'Ordre représente 74 270 pharmaciens inscrits.

Les différents conseils de l'ONP sont dotés de la personnalité civile.

Ils sont représentés par leur président dans tous les actes de la vie civile.

▪ **Le Conseil national** est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle :

- il coordonne l'action des conseils centraux des sections ;
- délibère sur les affaires soumises à son examen par le ministre chargé de la Santé et par les conseils centraux ;
- représente la pharmacie auprès des autorités publiques, dans son domaine d'activité ;
- organise la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique (DP) ;
- lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie (EIP) ;
- s'occupe des questions d'entraide et de solidarité professionnelle ;
- exerce, devant toutes les juridictions,

tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique ;

- vote le budget général de l'Ordre, fixe le montant de la cotisation annuelle, gère les biens de l'Ordre et contrôle la gestion des conseils centraux et régionaux.

▪ **Le conseil central de la section A** tient à jour le tableau des pharmaciens titulaires d'officine, coordonne l'action des conseils régionaux, transmet leurs vœux et décisions au Conseil national.

▪ **Les conseils régionaux de l'Ordre (CROP)** gèrent les dossiers d'inscription des pharmaciens titulaires, des sociétés d'exercice libéral (SEL) et des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL) exploitant des officines, ainsi que les radiations, etc. Ils assurent le respect des règles professionnelles

propres à la pharmacie d'officine. Ils règlent tous les rapports dans le cadre professionnel entre les pharmaciens agréés comme maîtres de stage et les étudiants stagiaires. Leur président représente le conseil régional dans tous les actes de la vie civile. Ce sont les conseils régionaux, et non le conseil central, qui se constituent en chambres de discipline pour la section A.

▪ **Les conseils centraux des sections B, C, D, E, G et H** possèdent, en ce qui les concerne, les droits et attributions des conseils régionaux et du conseil central A.

▪ **Les délégations des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon** établissent et tiennent à jour le tableau des pharmaciens exerçant une activité professionnelle dans les circonscriptions qu'elles représentent.



SECTION E*

Ensemble des pharmaciens exerçant dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception des pharmaciens mentionnés à l'article L.4222-7 du CSP

INSCRITS
 1 742

CONSEILLERS
 49

Répartition H/F
 ♂ 45 % 55 % ♀

Âge moyen
 56 ans

* 6 délégations locales.



SECTION G

Pharmaciens biologistes exerçant dans les laboratoires de biologie médicale (LBM) publics et privés de métropole

INSCRITS
 7 590

CONSEILLERS
 26

Répartition H/F
 ♂ 79 % 21 % ♀

Âge moyen
 59 ans



SECTION H

Pharmaciens des établissements de santé et médico-sociaux

INSCRITS
 6 496

CONSEILLERS
 26

Répartition H/F
 ♂ 54 % 46 % ♀

Âge moyen
 54 ans

Source : Les pharmaciens - Panorama au 1^{er} janvier 2014, ONP.

QUEL POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL ?

Comment l'Institution se positionne-t-elle parmi les autres organisations professionnelles ? À quelles autres instances a-t-elle couramment affaire et sur quels sujets ? La réponse à ces questions permet de mieux cerner le strict champ de nos missions, développées dans les chapitres suivants. Tour d'horizon.

NOTRE POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX AUTRES INSTITUTIONS PROFESSIONNELLES

- **L'Ordre n'est pas une organisation syndicale.** Il n'a pas pour mission de veiller à la défense des intérêts économiques des pharmaciens.
- **L'Ordre n'est pas un groupement économique.**

NOS RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Conseil national de l'Ordre et...

▪ la DGOS

Au ministère chargé de la Santé, l'Ordre traite traditionnellement avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) des sujets de « ressources humaines en santé », d'organisation des pharmacies à usage intérieur (PUI) en établissements de santé ou médico-sociaux, d'organisation des laboratoires de biologie médicale (LBM).

▪ l'ONDPS

Le travail réalisé avec l'Observatoire national de la démographie des

professions de santé (ONDPS) permet d'améliorer la connaissance sur l'état et l'évolution des ressources humaines en santé, statistiques démographiques, aide à la gestion prévisionnelle des emplois.

▪ la DGS

Avec la Direction générale de la santé (DGS), autre direction ministérielle, est abordé ce qui relève de l'acte pharmaceutique et de la réglementation des produits de santé. Exemples : tout ce qui a trait à la question du monopole, de la vente en ligne, de la gestion des stupéfiants, mais aussi aux alertes épidémiologiques.

▪ la DCSSI

Avec la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), relevant également du ministère chargé de la Santé, l'Ordre est désormais en relation permanente pour la fourniture de données nécessaires à la tenue du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). En filigrane : la question des cartes de professionnel de santé (CPS), un sujet qui touche à l'exercice quotidien des pharmaciens.

▪ les ministères de la Justice et de l'Économie

Sont en jeu l'exercice illégal de la pharmacie (EIP) et la lutte contre la contrefaçon, ou contre la toxicomanie, des groupes de travail

incluant aussi les services de police et de justice. L'Ordre a ici un rôle de détection et de signalement.

▪ l'ANSM

Après de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Ordre traite de la pharmacovigilance, avec la mise à disposition du DP, des alertes produits (retraits de lots...) et, plus largement, des questions qui relèvent des sections B et C.

▪ la HAS

Autre interlocuteur privilégié, la Haute Autorité de santé (HAS) : le travail et les échanges portent ici sur la qualité et les bonnes pratiques des actes pharmaceutiques.

▪ les instituts de veille sanitaire

Avec les établissements publics que sont l'Institut national de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national du cancer (INca), c'est l'information sur la santé publique qui est en jeu, l'Ordre participant aux campagnes et les relayant à travers l'activité du Cespharm.

▪ le Cofrac et l'Agence de la biomédecine

La section G est en relation avec le Comité français d'accréditation (Cofrac) et l'Agence de la biomédecine, où des pharmaciens biologistes conseillers participent à leurs travaux.

▪ l'OGDPC et la CSI

L'Ordre est représenté au sein du conseil de surveillance du développement professionnel continu (DPC) de l'OGDPC, organisme gestionnaire, ainsi qu'à la commission scientifique indépendante (CSI) des pharmaciens.

▪ la Mildeca

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et l'ONP ont signé en mars dernier une convention de collaboration pour lutter contre les conduites addictives et améliorer la prévention et la prise en charge des patients.

▪ l'Anses

Sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est chargée de la nutrivigilance. Tout professionnel de santé peut déclarer les effets indésirables liés à la consommation d'une denrée alimentaire.

▪ les associations de patients

L'Institution ordinaire consulte et implique certaines associations de patients dans ses grands projets, notamment en ce qui concerne le respect des droits des patients et les données de santé. Autre partenaire dans ce cadre : la CNIL.

▪ les autres Ordres professionnels

Dans le cadre du réseau informel que constitue le Comité de liaison des institutions ordinaires des sept Ordres de la santé (CLIO Santé), et du CLIO général, qui regroupe les 16 professions dotées d'un Ordre.

Les conseils régionaux (CR) de l'Ordre et...

▪ les ARS

Les agences régionales de santé (ARS) traitent surtout les demandes d'avis concernant les mouvements d'officines (transferts, etc.) et la mobilisation sanitaire.

▪ les préfetures

Par exemple via le siège qu'occupe l'Ordre dans les comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (Codamups-TS).

▪ les universités

Les conseils régionaux sont fortement impliqués dans les contacts avec les universités, les doyens et certains professeurs siégeant d'ailleurs au conseil régional de l'Ordre.

▪ le parquet

Les conseils régionaux travaillent également avec la justice, en cas de plainte disciplinaire concomitante de poursuites pénales. Une circulaire régit d'ailleurs leurs relations avec les parquets.

▪ les collectivités locales

Les collectivités locales peuvent consulter l'Ordre sur les conséquences d'une modification de la géographie de prescripteurs (maison de santé pluridisciplinaire...) sur le réseau officinal.

Une implication internationale

L'Ordre est en contact permanent avec les autorités et institutions homologues sur le plan international. L'ONP est ainsi membre de :

▪ la FIP

La Fédération internationale pharmaceutique (FIP) rassemble 90 pays pour 3 millions de pharmaciens.

▪ la Ciopf

La Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (Ciopf) regroupe 34 organisations facilitant les contacts entre confrères francophones.

▪ le GPUE

Le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)

rassemble 33 pays européens, vise à promouvoir et à défendre le rôle des pharmaciens d'officine au sein des systèmes de santé européens.

▪ le GPIE

Le Groupement des (15 000) pharmaciens de l'industrie en Europe (GPIE) défend et interagit avec les régulateurs européens sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits de santé.

▪ l'EurHeCA

L'*European Health professionals' Competent Authorities* (EurHeCA) regroupe les autorités compétentes en matière d'enregistrement des professionnels de santé et vise notamment à développer l'interopérabilité des registres des professionnels de santé dans l'UE.

▪ l'EPhEU

L'*European Association of Employed community Pharmacists in Europe* (EphEU) est une association européenne qui représente les intérêts des pharmaciens employés dans les officines.

Les 16 professions dotées d'un Ordre

▪ Professions de santé

Chirurgiens-dentistes, Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes.

▪ Professions juridiques et judiciaires

Avocats aux conseils, avocats au barreau de Paris, avocats aux barreaux, huissiers de justice, notaires.

▪ Professions techniques et du cadre de vie

Architectes, experts-comptables, géomètres-experts, vétérinaires.

L'ORDRE À VOS CÔTÉS

L'Ordre accompagne VOTRE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Conforter la mission de service au public des confrères, cela signifie pour l'Ordre les accompagner, les aider à respecter les règles garantes de leurs valeurs tout en les aidant - dans ce cadre - à suivre les attentes de la société.

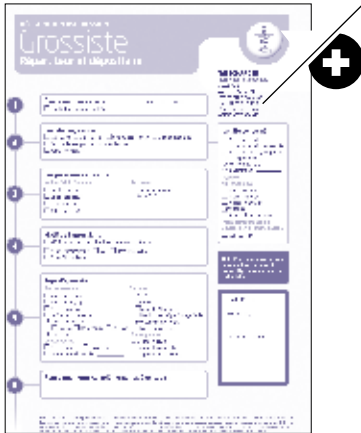
Les pharmaciens exerçant la pharmacie, au sein d'un établissement pharmaceutique autorisé, doivent s'inscrire au tableau de l'Ordre. Cela garantit ainsi aux patients qui les sollicitent que **les pharmaciens disposent bien des diplômes et compétences requis et qu'ils présentent les garanties de moralité et d'indépendance professionnelle nécessaires.**

Simplifier vos démarches, à chaque étape clé du parcours professionnel

Les données individuelles recueillies par l'Ordre alimentent le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Depuis 2010, dans le cadre du RPPS, l'Ordre est devenu

le « guichet principal » des pharmaciens afin de faciliter leurs démarches administratives : inscription au tableau, enregistrement du diplôme, déclaration d'exploitation, demande d'informations pour adhérer à la Convention nationale avec l'Assurance maladie et obtention de la carte de professionnel de santé (CPS).

Vos relations avec l'Ordre ont commencé avec l'accompagnement des stages, puis à l'entrée dans le métier. Elles se poursuivent pendant tout votre exercice (Développement professionnel continu, DPC, mobilité...). Elles continueront à votre retraite (liste complémentaire pour les urgences sanitaires).



Soutenir les professionnels dans les situations difficiles

Sinistre, accident, maladie, catastrophe naturelle... : les pharmaciens et leur famille peuvent se retrouver dans des situations financières critiques. Pour les aider, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens dispose d'une commission d'entraide et de solidarité professionnelle. Rappelons qu'elle peut être saisie par le pharmacien, ses ayants droit ou toute personne ayant connaissance de la situation à traiter.

Le cas échéant, la commission peut allouer une allocation, une avance, une aide financière ou encore un prêt au pharmacien ou à ses ayants droit, selon des modalités arrêtées au cas par cas. N'oubliez pas aussi de nous contacter en cas d'agression : les statistiques sont un moyen de sensibiliser les pouvoirs publics et nos concitoyens au phénomène.

Au quotidien, ce sont les conseillers ordinaires qui gèrent l'inscription au tableau de l'Ordre. Les conseillers ordinaires restent évidemment vos interlocuteurs privilégiés en cas de questions.

Vous êtes amené à faire des démarches supplémentaires auprès de l'Ordre pour les inscriptions et acquisitions des SEL (sociétés d'exercice libéral) et des SPFPL (sociétés de participations financières de professions libérales), une cession de parts de société, un transfert, un regroupement, une création, une cessation d'activité, etc.

Il en est de même pour une demande d'agrément de maître de stage, de remplacement ou de gérance après décès du titulaire, demandée par le conjoint ou ses héritiers, de procédures amiables et collectives en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Par ailleurs, l'Ordre est également chargé de l'actualisation de la liste des sites Internet d'officine autorisés à vendre des médicaments sans ordonnance.

Des outils pour optimiser l'exercice professionnel

L'exemple emblématique de ces dernières années est **le Dossier Pharmaceutique (DP)**, qui rencontre aujourd'hui un succès indéniable et occupe une place incontournable dans le système de soins.

Autres exemples : **des guides méthodologiques et des recommandations, le programme en faveur de l'amélioration de la qualité de service en officine.**

L'Ordre a développé plusieurs outils spécifiques :

- le site **eQo.fr** (évaluation Qualité, officine) est conçu pour accompagner le pharmacien et son équipe dans leur démarche qualité afin de sécuriser les actes pharmaceutiques dans l'intérêt des patients ;
- le site **AcQO.fr** (Accueil Qualité Officine) pour optimiser l'accueil des patients sans ordonnance ;
- le site **Meddispar.fr** pour la réglementation des médicaments ;
- le site **Pharmavigilance.fr** afin de faciliter les déclarations de vigilance.

Parce que les évolutions législatives ou réglementaires qui touchent directement ou indirectement la pharmacie sont régulières, l'Ordre diffuse également chaque mois son journal à l'ensemble de la profession. La lettre électronique est à votre disposition par simple inscription sur le site.

Pour aller plus loin

- Liste des sites Internet d'officine autorisés à vendre des médicaments sans ordonnance sur www.ordre.pharmacien.fr, rubrique Le patient
- > Vente de médicaments sur Internet en France
- > Sites Internet autorisés pour la vente en ligne de médicaments



L'Ordre veille

À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

Effectif depuis janvier 2013, le DPC garantit aux patients qu'ils sont face à des professionnels formés et compétents. L'Ordre est chargé de contrôler que chaque pharmacien remplit son obligation annuelle de DPC, ce qui va de pair avec sa mission de veiller à la compétence des pharmaciens.

La participation du pharmacien à un programme de DPC est attestée par un organisme de développement professionnel continu (ODPC) qui transmet l'attestation de participation à un programme de DPC au Conseil national de l'Ordre. Cette transmission permet au Conseil d'effectuer le suivi du respect de l'obligation de DPC.

Un outil dématérialisé pour suivre votre DPC

Pour rendre vos démarches professionnelles plus simples, l'Ordre a mis à disposition une plate-forme électronique d'échanges qui permet désormais aux ODPC de lui trans-

mettre directement les attestations, sans que les pharmaciens n'aient de démarches à réaliser de façon individuelle.

Sur l'Espace pharmaciens du site de l'Ordre, www.ordre.pharmacien.fr, chaque professionnel peut vérifier son statut dans la rubrique Développement professionnel continu : téléchargement de vos attestations de formation, renseignement du motif en cas de non-respect de l'obligation de DPC. Si ce n'est déjà fait, il vous suffira de renseigner le formulaire d'inscription et d'activer votre compte. Vos coordonnées et votre numéro RPPS (figurant sur votre carte CPS) vous seront demandés.



Chiffres de suivi du DPC

53 500

C'est le nombre de pharmaciens ayant suivi une formation en 2013 ou donné un motif de non-respect.

1 200

ODPC habilités à dispenser des programmes de DPC visant les pharmaciens.



[sources : Direction de l'exercice professionnel - ONP, 2014 ; OGDPC, 2014]



Contrôler l'insuffisance professionnelle

Depuis le décret paru en mai 2014, l'Ordre national des pharmaciens, comme les autres Ordres professionnels, est chargé de mettre en œuvre les procédures de contrôle de l'insuffisance professionnelle, tant à l'occasion d'une demande d'inscription au tableau qu'en cours d'exercice. Il s'agit pour les conseils ordinaires compétents de diligenter une expertise en cas d'insuffisance professionnelle rendant

dangereux l'exercice de la profession. Trois pharmaciens sont chargés de l'expertise, dont l'un sera désigné par le pharmacien intéressé. Si l'insuffisance professionnelle est constatée, elle peut justifier un refus d'inscription ou une suspension temporaire du droit d'exercer, assortis d'une obligation de formation pour que l'intéressé puisse prendre les mesures correctives appropriées.

LE SUIVI DU DPC EN LIGNE



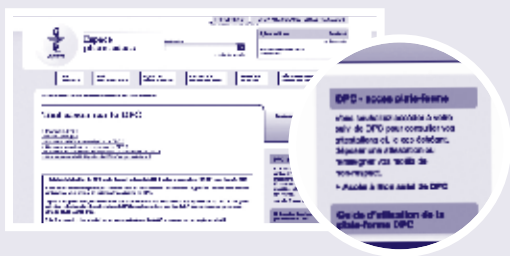
1 Connectez-vous à l'**Espace pharmaciens** du site de l'Ordre



2 Dirigez-vous vers la rubrique **Développement professionnel continu**



3 Cliquez sur **Tout savoir sur le DPC**



4 Accédez à la **plate-forme DPC**

VOUS POUVEZ AINSI :



consulter vos attestations



renseigner vos motifs de non-respect



L'Ordre soutient

VOS ACTIONS DE PRÉVENTION

Si l'Ordre a pour mission de veiller à la compétence des pharmaciens et de contribuer à la qualité des soins dans un but de santé publique, il agit aussi pour promouvoir la prévention et l'éducation à la santé.

Depuis plusieurs années, le contexte dans lequel la profession assure ses missions est particulièrement évolutif : les progrès thérapeutiques ont permis à certaines maladies autrefois létales de devenir chroniques, et le vieillissement de la population en a accentué la fréquence. La prévention et l'éducation à la santé sont essentielles.

Le Cespharm au service de l'accompagnement pharmaceutique

Le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) met à la disposition des confrères proches du public (officinaux, biologistes, hospitaliers) une documentation et des outils spécifiques destinés à les aider dans leurs actions de prévention et d'éducation à la santé.

Sur son site www.cespharm.fr, le Comité aide les pharmaciens à relayer efficacement les campagnes de santé publique initiées par les pouvoirs publics : son site compile les documents émanant des institutions et pouvant être

utiles à la profession (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé [Inpes], INCa, HAS...), ainsi qu'un ensemble de documentations et d'outils développés spécifiquement pour elle. Il propose aussi de l'information destinée à être diffusée par les pharmaciens au grand public.

Des campagnes de communication à l'initiative de la profession

À ces relais d'information quotidiens s'ajoutent des campagnes nationales. Par exemple la campagne « Prenez votre tension à cœur », lancée avec le soutien de la Société française de l'hypertension artérielle (SFHTA), de la Fédération française de cardiologie (FFC)... Objectif : promouvoir et faire connaître le rôle du pharmacien comme acteur de la chaîne de soins dans la lutte contre l'hypertension artérielle.

Des outils ordinaires modernisés, au service de la sécurité

Nous avons précédemment évoqué la vocation première du Dossier Pharmaceutique (DP) centrée sur le



Le Cespharm en chiffres



159 100

visites d'internautes sur www.cespharm.fr en 2013, soit 43 % de plus qu'en 2012.

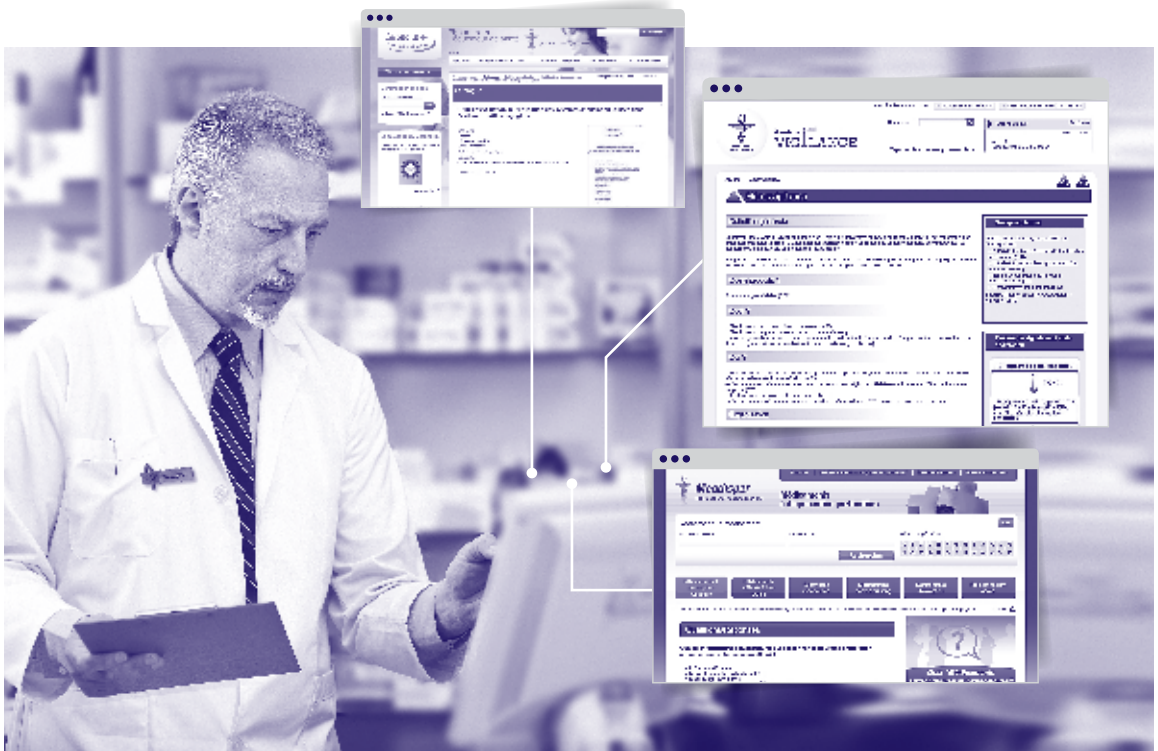
+ 73 %

de visites de pharmaciens sur le site du Cespharm en 2013 par rapport à 2012.

29 400

commandes de documents en 2013 dont 15 650 par le site Internet, pour 1 449 600 documents diffusés.

[source : rapport d'activité Cespharm - ONP, 2013]



patient. L'Ordre a développé en parallèle plusieurs fonctions complémentaires de l'outil pour vous aider dans votre rôle de vigie sanitaire :

- DP-Rappel ;
- DP-Alerte ;
- DP-Suivi vaccination ;

- DP-Contrefaçon ;
- DP-Ruptures.

Dans le même esprit, l'Ordre rassemble toute l'information et tous les outils nécessaires à la gestion des médicaments à dispensation particulière (www.meddispar.fr) et à la

gestion des événements indésirables (www.pharmavigilance.fr) sur des sites Internet à disposition des pharmaciens.

Qualité de l'exercice, DPC... autant de sujets sur lesquels les conseillers ordinaires s'investissent quotidiennement.



L'Ordre veille au respect des devoirs professionnels

LES JURIDICTIONS DISCIPLINAIRES

Assurer le respect des devoirs professionnels fait partie des missions de l'Ordre. Cela permet de garantir efficacement le respect de l'éthique dans l'exercice professionnel et de la compétence qui incombe au pharmacien à l'égard du patient. Chaque affaire relève de la compétence des chambres de discipline des conseils de l'Ordre. C'est une juridiction composée de pairs, sous l'autorité d'un magistrat administratif indépendant.

Le pharmacien se doit de respecter les devoirs professionnels et les règles de déontologie définies dans le code de la santé publique (CSP). Ces règles garantissent un exercice professionnel effectué dans l'intérêt du patient.

L'Ordre est le garant du respect de ces règles. Selon la nature des manquements commis par le pharmacien poursuivi, les chambres de discipline prononcent les sanctions prévues au CSP, telles que l'avertissement, le blâme avec inscription au dossier, l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis, et enfin l'interdiction définitive d'exercer.

Une juridiction disciplinaire composée de pairs

Les chambres de discipline sont composées de professionnels élus ou nommés, réunis au sein des conseils régionaux et centraux de l'Ordre. Elles sont présidées par des magistrats professionnels.

En pratique, toute plainte déposée est soumise au conseil compétent : il s'agit des conseils régionaux pour les

pharmaciens relevant de la section A, ou des conseils centraux pour les pharmaciens relevant des autres sections. À l'issue d'une phase préalable de conciliation, la plainte est portée devant la chambre de discipline du conseil régional ou central, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif. Chaque plainte est confiée à un rapporteur désigné parmi les membres du conseil. Ce rapporteur est en charge d'instruire l'affaire jusqu'à son aboutissement. À ce titre, il peut auditionner le pharmacien poursuivi, le plaignant, et éventuellement des témoins, dans le but de rédiger un rapport qui constitue un exposé objectif des faits reprochés au pharmacien concerné.

Lorsqu'un appel est formé contre une décision de première instance, l'affaire est soumise à la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Ses décisions relèvent du Conseil d'État, qui est le juge suprême de l'ordre administratif.

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place une base de sa jurisprudence accessible à tous sur le site de l'Ordre¹. Une recherche simple ou approfondie

¹ www.ordre.pharmacien.fr/rubrique/Nos_missions > Assurer le respect des devoirs professionnels > Jurisprudence



Chiffres clés



430

plaintes enregistrées auprès des conseils centraux ou régionaux concernant la section A.



11 %

des affaires disciplinaires jugées en appel devant le Conseil national ont ensuite été portées en dernier recours devant le Conseil d'État.



347

réunions de conciliation organisées, dont 15 % ont abouti favorablement.

[source : rapport d'activité Contentieux disciplinaire et Affaires administratives, Direction des affaires juridiques, DAJ - ONP, 2013]

est possible par mots-clés (section ordinale, date de décision, etc.). Chaque décision est accompagnée d'un résumé de l'affaire.

En toute indépendance, le conseiller ordinal participe ainsi à la régulation de la profession par la profession. Un investissement qui réclame rigueur et impartialité, mais également écoute et empathie.

Le contentieux disciplinaire, une juridiction administrative spécialisée

Les conseillers ordinaires réunis en chambres de discipline ou en section des assurances sociales constituent des juridictions administratives spécialisées, par opposition au contentieux administratif ordinaire, qui relève des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les chambres disciplinaires respectent les garanties

fondamentales de procédure et les droits de la défense. Elles sont présidées par un magistrat, qui veille au respect du droit procédural et qui est le garant du principe du contradictoire dans les débats. Enfin, il faut souligner que les contentieux pénaux et disciplinaires sont indépendants. La sanction disciplinaire peut ainsi venir s'ajouter à la sanction pénale.

Pour aller plus loin

• Le rapport d'activité Contentieux disciplinaire et Affaires administratives est téléchargeable sur www.ordre.pharmacien.fr



Le conseiller ordinal, acteur des conciliations

Lorsqu'une plainte est formée par un particulier ou un confrère, une procédure de conciliation préalable à la saisine de la chambre de discipline a été introduite par le décret n° 2012-696 du 7 mai 2012. Des conseillers ordinaires, désignés par le président du conseil central ou régional compétent, vont conduire cette procédure. L'objectif poursuivi est

d'inciter les parties à résoudre leur désaccord avec l'aide de conseillers ordinaires, désignés comme conciliateurs. Ces intermédiaires neutres assurent la bonne conduite de la procédure. En l'absence de conciliation, l'affaire est transmise à la chambre de discipline de première instance. 15 % des conciliations ont abouti en 2013.



L'Ordre lutte contre l'EIP

PROTÉGER L'INTÉRÊT COLLECTIF DE LA PROFESSION

Exercice illégal de la pharmacie, contrefaçon, usages détournés des médicaments... : des affaires portant préjudice à la profession sont régulièrement mises en lumière. L'Ordre se porte alors partie civile pour les dénoncer et défendre l'honneur de la profession.

L'Ordre a la capacité de se constituer partie civile auprès des juridictions lorsque les faits portent un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession.

La lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie (EIP) est en plein essor, le CNOP s'étant constitué partie civile dans 31 nouvelles affaires en 2013 (versus 16 pour l'année 2012). Parmi ces affaires, 11 concernaient le délit d'EIP (4 ventes illicites de médicaments sur Internet, 3 produits éclaircisants de type corticoïdes, 2 dérivés thérapeutiques, 1 trafic de médicaments chinois, 1 trafic de Subutex®).

En matière de lutte contre la vente illicite de médicaments sur Internet, le CNOP a signalé à l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaes) une liste de sites non pharmaceutiques soupçonnés d'une telle pratique, dont certains utilisaient des noms de domaine ayant appartenu à des officines françaises et tombés dans le domaine public.

Lutte contre l'exercice illégal : 85 % de décisions favorables

En 2013, 85 % des décisions judiciaires rendues dans ce secteur ont été favorables au CNOP, dont voici quelques exemples emblématiques.

▪ Vente illégale de médicaments sur Internet

Un réseau d'une trentaine de sites Internet présentés comme étant des pharmacies en ligne et gérés par une même personne avait été mis au jour lors des actions internationales Pangea visant à démanteler les circuits illicites de distribution de médicaments. La condamnation de la personne poursuivie a été assortie de la fermeture des sites hébergés en France, grâce au concours du CNOP.

▪ Laboratoire clandestin et médecine alternative non conventionnelle

Dans le cadre du démantèlement d'un laboratoire clandestin installé dans le sous-sol d'une maison située à Messimy (Rhône), qui fabriquait notamment des produits injectables pour traiter des pathologies neuro-



La lutte contre l'exercice illégal en chiffres



85 %
de décisions de justice
favorables à l'Ordre.

31 nouvelles affaires initiées
par un tiers dans lesquelles le CNOP
s'est constitué partie civile, dont 11
concernent le délit d'EIP en tant que tel.

2 plaintes
et 1 assignation en référé
ont été déposées.



≈ **390 000 €**
C'est la somme
consacrée en 2013
par l'Ordre à la lutte
contre l'EIP.

[source : rapport d'activité 2013,
Direction des affaires
juridiques, DAJ - ONP, 2013]

dégénératives, deux pharmaciens, aux côtés d'autres prévenus, ont été reconnus coupables des chefs de complicité d'EIP, de complicité de tromperie sur une marchandise entraînant un danger pour la santé de l'homme ou de l'animal et de mise en danger de la vie d'autrui.

Défense de l'honneur professionnel : lutter contre les idées fausses

L'Institution ordinaire sait se mobiliser à vos côtés pour rétablir un certain nombre de vérités.

Exemple : le lancement, au printemps 2013, de la campagne de communication « Gardons les pieds sur terre ! » dans l'ensemble des officines. Un moyen d'engager le dialogue avec le public et d'argumenter contre les campagnes voulant faire croire qu'un docteur en pharmacie pourrait délivrer des médicaments dans n'importe quel point de vente en vertu de son seul diplôme. Un pharmacien n'est un pharmacien que s'il est inscrit à l'Ordre et s'il exerce son art dans un établissement pharmaceutique, parce qu'une pharmacie n'est pas un commerce comme un autre.

Autre cas concret : la diffusion en décembre 2013 de l'argumentaire « Médicaments : pour une transparence de la consommation et des coûts - 5 questions franches et 1 enquête incontestable ».

Nous ne pouvions pas laisser se répandre l'idée fautive selon laquelle la consommation de médicaments des Français était toujours la plus élevée d'Europe, ni que les confrères incitaient à la consommation, ou que les prix des médicaments sans ordonnance étaient plus élevés qu'ailleurs, sans réelle concurrence, ni même que les officines sont systématiquement plus chères que les autres points de vente de parapharmacie.

Le saviez-vous ?

La croix verte et le caducée sont des marques déposées par l'Ordre auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Cela lui permet d'en protéger l'utilisation. En la réservant à l'exercice de professionnels compétents, l'Ordre évite tout risque de confusion liée à l'utilisation non justifiée de ces symboles. Une façon de garantir au grand public que tout professionnel ou structure utilisant ces emblèmes a une compétence pharmaceutique.





Pour aller plus loin...

CONTACTS UTILES

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34



SECTION A

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 34

CR Alsace

15, rue des Francs-Bourgeois
67000 Strasbourg
03. 88. 22. 25. 28

CR Aquitaine

52, rue de Saget
33000 Bordeaux
05. 56. 52. 27. 46

CR Auvergne

Résidence Le Ravel
66, avenue Julien
63000 Clermont-Ferrand
04. 73. 30. 02. 57

CR Basse-Normandie

Immeuble Le Vauban
8, boulevard Georges-Pompidou
14000 Caen
02. 31. 84. 47. 65

CR Bourgogne

Parc Valmy - Le Duo
37A, avenue Françoise-Giroud
21000 Dijon
03. 80. 30. 94. 99

CR Bretagne

31, rue Jean-Guéhenno
CS 70616
35706 Rennes Cx 17
02. 99. 63. 86. 87

CR Centre

4, rue de Patay
45000 Orléans
02. 38. 54. 28. 06

CR Champagne-Ardenne

7, rue Herbillon
51000 Châlons-en-Champagne
03. 26. 21. 80. 30

CR Franche-Comté

26, rue de la Préfecture
25000 Besançon
03. 81. 81. 00. 54

CR Haute-Normandie

15, rue Saint-Denis
76000 Rouen
02. 35. 71. 83. 14

CR Île-de-France

2, rue Récamiér
75007 Paris
01. 44. 39. 29. 99

CR Languedoc-Roussillon

Maison des professions libérales
285, rue Alfred-Nobel
34000 Montpellier
04. 67. 69. 75. 25

CR Limousin

8, rue des Feuillants
87000 Limoges
05. 55. 34. 22. 52

CR Lorraine

83-87, rue Raymond-Poincaré
BP 3663

54096 Nancy Cedex
03. 83. 40. 30. 22

CR Midi-Pyrénées

Maison des professions de santé
9, avenue Jean-Gonord
31500 Toulouse
05. 61. 54. 80. 40

CR Nord-Pas-de-Calais

21, rue du Pont-Neuf
59000 Lille
03. 20. 51. 95. 27

CR Pays de la Loire

12, rue du Maréchal-Joffre
BP 40406
44004 Nantes Cedex 1
02. 40. 69. 72. 73

CR Picardie

12, rue de la 2^e-DB
Clos Henri IV
80000 Amiens
03. 22. 91. 12. 52

CR Poitou-Charentes

22, quai Louis-Durand
17000 La Rochelle
05. 46. 41. 06. 52

CR Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Le Grand Prado
20, allée Turcat-Méry
13008 Marseille
04. 96. 10. 13. 60

CR Rhône-Alpes

13, bis place Jules-Ferry
BP 86008
69411 Lyon Cedex 06
04. 72. 77. 74. 30



SECTION B

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70



SECTION C

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 70



SECTION D

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 70



SECTION E

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 60

Délégation de Guadeloupe

Immeuble Capital
N° 16 - 1^{er} étage
ZAC Houelbourg Sud 2

97122 Baie-Mahault
05. 90. 21. 66. 05

Délégation de Martinique

Appartement G01
Immeuble Gaëlle - Résidence
Studiotel - Grand Village
BP 587 - 97233 Schœlcher
05. 96. 52. 23. 67

Délégation de Guyane

2844, route de Montabo
BP 717 - 97336 Cayenne Cedex
05. 94. 31. 90. 11

Délégation de Mayotte

Pharmacie de la Petite-Terre
18, rue du Commerce-Labattoir
BP 347 - 97610 Dzaoudzi
02. 69. 60. 17. 69

Délégation de La Réunion

103, avenue de la Grande-Course
Résidence Mont Roquefeuil
bâtiment D - local 48
97434 Saint-Gilles-les-Bains
02. 62. 41. 85. 51

Délégation de Saint-Pierre-et-Miquelon

Centre hospitalier François-Dunan
20, rue Maître-Georges-Lefèvre
BP 4216
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
05. 08. 41. 47. 47

Délégation de Wallis-et-Futuna

Agence de Sainte
Hôpital de SIA/Pharmacie
BP 4G - Mata Utu
98600 Uvea
06. 81. 72. 25. 15



SECTION G

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 34. 42



SECTION H

4, avenue Ruysdaël
75379 Paris Cedex 08
01. 56. 21. 35. 60



SITES ORDINAUX

www.ordre.pharmacien.fr

Site institutionnel de l'Ordre à destination du grand public et des professionnels.



www.pharmavigilance.fr

Site où le professionnel déclare les effets indésirables d'un médicament et trouve des indications utiles pour faire remonter ces informations auprès des autorités compétentes.



www.meddispar.fr

Site que l'Ordre dédie aux médicaments à dispensation particulière. Il apporte les informations spécifiques aux pharmaciens et, plus largement, aux professionnels de santé.



www.acqo.fr

Site en libre accès dédié aux recommandations pour l'accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance.



www.eqo.fr

Site en libre accès pour l'auto-évaluation de l'organisation à l'officine.



www.cespharm.fr

Site où les professionnels de santé peuvent télécharger et commander gratuitement des supports d'information et d'éducation variés.

RAPPORTS D'ACTIVITÉ



Rapport d'activité 2013 de l'Ordre



Bilan des actions de communication 2013, Direction de la communication



Le Dossier Pharmaceutique, DTS, 2013



Contentieux disciplinaire et Affaires administratives, DAJ, 2013



Rapport d'activité 2013 du Cespharm

Pour consulter les rapports d'activité





Ordre national
des pharmaciens

Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris
www.ordre.pharmacien.fr